

République française

DEPARTEMENT

Séance du mardi 17 juin 2025

Date de la convocation: 10/06/2025

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BOULEY,

Présents : 9

Présents : Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

Votants: 9

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Annick PRIMARD

Objet: DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU P.L.U. - DE_2025_021

Monsieur le Maire de MAGNIEN rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de MAGNIEN informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration, conformément à la délibération de prescription de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'élaboration du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; la concertation organisée par la mise à disposition des éléments du dossier au public en mairie au fur et à mesure de leur création ; la mise à disposition d'un « cahier de concertation » destiné à recevoir les observations de toute personne ; l'organisation de deux réunions publiques ; l'organisation d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles ; l'organisation de deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Vu le projet d'élaboration du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation** organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Magnien, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 25 octobre 2022 ;
- **D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Un rapport de présentation
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Un règlement graphique (plans de zonage)
 - Un règlement écrit
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Des annexes

- **De préciser que :**

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie et des Métiers et de l'Agriculture de la Côte d'Or ;
- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Bourgogne Franche Comté ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF et au Préfet, au regard de l'article L.151-12, L.151-13, L.142-4 L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément

à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Lecture faite, les jour et an susdits, à Magnien.

Les membres du Conseil Municipal ont signé au registre.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Louis BOULEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Bouley', written in a cursive style.

